



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 2 avril 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

**Absents Excusés :** David FOURNIER qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Secrétaire de séance :** Hélène LABAT est nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

### Délibération du Conseil Municipal n°202604-030

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Anaïs PERENNEC.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026*

## DELEGATIONS

### Délibération du Conseil Municipal n°202604-031

#### **Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement à la Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les délégations à la Maire sont des délégations de pouvoir. Le Conseil Municipal est alors dessaisi des compétences déléguées à la Maire. Le Conseil Municipal ne peut donc plus les exercer.

La Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

L'objectif est de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer 9 des 31 délégations prévues au CGCT :

- 4°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les fournitures et services, et d'un montant inférieur à 500 000 € HT, et en matière de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°- prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9°- accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14°- fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15°- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211.3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quel que soit le montant ;
- 24°- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de déléguer les attributions telles qu'exposées ci-dessus ;

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint ;

**AUTORISE** Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de la présente délibération.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026***

## INDEMNITES

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-032** **Indemnités de fonction des élus**

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération du conseil municipal. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

L'indemnité du ou de la Maire est de droit et sans vote fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le ou la Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux évoluent.

Les indemnités sont définies en fonction de la strate de population de la commune.

L'enveloppe maximale des indemnités correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. L'enveloppe est d'un montant de 7 562.54 € brut mensuel.

Les élus communaux bénéficiaires de droit des indemnités de fonction sont le ou la Maire et les adjoints au maire ayant une délégation de fonction octroyée par le ou la Maire.

A titre facultatif, les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du ou de la Maire peuvent recevoir une indemnité. L'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe définie.

Conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que :

- Le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé, à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux de 21.38 %, à condition que le montant total des indemnités maximales (enveloppe globalisée) ne soit pas dépassé.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer les indemnités mensuelles de la Maire, des Adjoint, et des Conseillers Municipaux avec délégation, selon le tableau ci-après :

Fonction	Taux	Indemnité mensuelle brute (en €)
MAIRE	53%	2178.58 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	21.38%	878.83 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	17%	698.79 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16%	657.68 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	16%	657.68 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	16%	657.68 €
Conseiller délégué	9%	369.95 €
Conseiller délégué	16%	657.68 €
TOTAL INDEMNITES	//	6756.88 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n°202603-029 fixant à cinq le nombre d'Adjoints,  
Vu les arrêtés de délégations de fonction de Madame la Maire aux Adjoints et aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de fixer comme présenté ci-dessus les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers ayant reçu une délégation ;

**PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**AUTORISE** Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de la présente délibération.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026***

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération du Conseil Municipal n°202604-033

#### Règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour objectif de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant sur le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026*

Anne BOISTEAU-PAYEN insiste sur la nécessité de communiquer un pouvoir en cas d'absence au Conseil Municipal.

## LES COMMISSIONS

### Délibération du Conseil Municipal n°202604-034

#### Création des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal. Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil. Des commissions à durée limitée peuvent également être créées. Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil en cours de mandat.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions, sujets ou dossiers soumis au Conseil.

Les commissions émettent des avis et formulent des propositions au Conseil Municipal, celui-ci étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines...), soit au vu d'un objet précis (environnement, urbanisme...).

Le conseil municipal fixe le nombre des conseillers municipaux siégeant dans chaque commission et désigne, par délibération, ceux qui siégeront dans telle ou telle commission. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La Maire, qui en est la Présidente de droit, convoque les commissions dans un délai de huit jours suivant leur nomination ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui la composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Maire est absente ou empêchée.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles sont fixées par le règlement intérieur de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions suivantes :

<b>Intitulé</b>	<b>Contenu</b>	<b>Nombre de membres</b>
<b>Commission Bâtiments communaux, cimetière, sécurité</b>	Suivi des travaux et de maintenance des bâtiments communaux et ERP (Etablissements Recevant du Public), y compris le cimetière. Protection et sécurité comprenant la vidéosurveillance. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	6 membres
<b>Commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires</b>	La petite enfance 0-3 ans, l'enfance 3-11 ans, la jeunesse 11-14 et 14-17 ans en lien avec l'intercommunalité et l'AIFR ; les affaires scolaires, le PEDT	8 membres
<b>Commission Urbanisme, Aménagement urbain et Habitat</b>	Habitat, les lotissements et l'aménagement. Planification et Révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ; développement du secteur de la gare. Participation à la réflexion avec l'intercommunalité au développement des zones économiques. Lien avec l'intercommunalité pour la gestion des déchets	10 membres
<b>Commission Santé, Affaires sociales et Grand Age</b>	Dossiers liés à la santé, suivi des personnes en difficulté ; services d'aide proposés par la commune (transport solidaire, visites de convivialité, etc.) ; Insertion et lien social	5 membres
<b>Commission Environnement, cadre de vie, Mobilités et Energies Renouvelables, Voirie et Réseaux</b>	Participation aux différents projets ayant un impact sur l'Environnement : aménagement d'espaces verts, etc. ; Mobilités : pistes cyclables ; Energies renouvelables en lien avec les bâtiments communaux. Les réseaux : électricité, éclairage public, télécom/fibre, eau potable	8 membres
<b>Commission Animation communale, Vie associative et Communication</b>	Lien avec les associations, supervision des différents événements (Saison culturelle, Forum des associations, Fête Renaissance, Fête de la Musique, les Ephémères, etc.) ; Communication externe (supervision des supports de communication comme le bulletin, le site internet, le panneau lumineux, etc.) et communication interne	8 membres
<b>Commission Finances</b>	Préparation des subventions aux associations en lien avec les différentes commissions concernées. Préparation des budgets : budget général et budget annexe ; Tarifs ; Suivi de la fiscalité locale ; Gestion des emprunts	9 membres
<b>Groupe Adulte accompagnant le Conseil Municipal des Enfants (CME)</b>	Accompagnement des Enfants Elus du CME (CM1-CM2) des 2 écoles dans leurs différents projets : équipements, aménagement d'espaces, etc.	5 membres

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** la création des Commissions Municipales telles que présentées ci-dessus ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026**

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-035**

#### **Composition des commissions municipales : désignation des membres**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°202604-34 fixant le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Madame la Maire propose de désigner, par délibération, les conseillers municipaux qui siégeront au sein de ces commissions. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres des différentes commissions comme ci-dessous :

<b>Intitulé</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission Bâtiments communaux, cimetièrre, sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- CLAIR Céline</li><li>- DOUSSIN Lucile</li><li>- LABAT Hélène</li><li>- PAVAGEAU Catherine</li><li>- ROUSSEAU CAILLAUD Marina</li><li>- SOULARD Jean-Michel</li></ul>
<b>Commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- BOUDAUD Arnaud</li><li>- CLAIR Céline</li><li>- GROLLEAU Florine</li><li>- HERBRETEAU Antoine</li><li>- PAVAGEAU Gwladys</li><li>- PERENNEC Anaïs</li><li>- PETIOT Eric</li><li>- ROUSSEAU Chrystelle</li></ul>
<b>Commission Urbanisme, Aménagement urbain et Habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- BOUDAUD Arnaud</li><li>- CARRETTE Mathieu</li><li>- DA CRUZ Frédéric</li><li>- DE FRESLON Xavier</li><li>- DELHOMMEAU Fanny</li><li>- FOURNIER David</li><li>- GESNEL Laurent</li><li>- GROLLEAU Florine</li><li>- PAVAGEAU Gwladys</li><li>- ROUSSEAU CAILLAUD Marina</li></ul>
<b>Commission Santé, Affaires sociales et Grand Age</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- BLAIN Gaëtan</li><li>- CHIFFOLEAU Delphine</li><li>- CLAIR Céline</li><li>- PETIOT Eric</li><li>- ROUSSEAU Chrystelle</li></ul>

<b>Commission Environnement, cadre de vie, Mobilités et Energies Renouvelables, Voirie et Réseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CARRETTE Matthieu</li> <li>- DA CRUZ Frédéric</li> <li>- DE FRESLON Xavier</li> <li>- FOMBERTASSE Sébastien</li> <li>- FOURNIER David</li> <li>- GESNEL Laurent</li> <li>- HERBRETEAU Antoine</li> <li>- PAVAGEAU Catherine</li> </ul>
<b>Commission Animation communale, Vie associative et Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BLAIN Gaëtan</li> <li>- CHIFFOLEAU Delphine</li> <li>- DOUSSIN Lucile</li> <li>- FOMBERTASSE Sébastien</li> <li>- HERBRETEAU Antoine</li> <li>- LABAT Hélène</li> <li>- ROUSSEAU Chrystelle</li> <li>- SOULARD Jean-Michel</li> </ul>
<b>Commission Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BLAIN Gaëtan</li> <li>- BOUDAUD Arnaud</li> <li>- DA CRUZ Frédéric</li> <li>- GESNEL Laurent</li> <li>- HERBRETEAU Antoine</li> <li>- LABAT Hélène</li> <li>- PERENNEC Anaïs</li> <li>- PETIOT Eric</li> <li>- SOULARD Jean-Michel</li> </ul>
<b>Groupe Adulte accompagnant le Conseil Municipal des Enfants (CME)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOUDAUD Arnaud</li> <li>- CHIFFOLEAU Delphine</li> <li>- DELHOMMEAU Fanny</li> <li>- PERENNEC Anaïs</li> <li>- PETIOT Eric</li> </ul>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de procéder à la désignation des membres des différentes commissions communales tels que présentés ci-dessus ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026***

Gaëtan BLAIN demande quelle commission traitera de la vie associative et de la gestion des salles. Anne BOISTEAU-PAYEN indique que la répartition des missions est différente par rapport au mandat précédent. En effet, les relations avec les associations relèvent de la commission « Animation communale, vie associative et communication ». La gestion des salles relève de la commission « Bâtiments communaux, cimetière et sécurité ».

Anne BOISTEAU-PAYEN ajoute que la commission « Santé, Affaires sociales et Grand Age » échangera sur le projet de création d'une Maison de santé à L'Herbergement. La commission « Animation communale, vie associative et communication » travaillera sur la définition et les modalités de la saison culturelle.

Fanny DELHOMMEAU informe qu'en fonction des sujets traités par le CME, elle sollicitera les membres des autres commissions lors de manifestations.

Céline CLAIR s'interroge sur le rythme des réunions des commissions du fait qu'elle intègre trois commissions et le CCAS. Chrystelle ROUSSEAU indique qu'elle était dans cette situation lors du mandat précédent. Elle évoque une voire deux réunions par mois.

Gwladys PAVAGEAU demande s'il est prévu un élu référent pour le transport scolaire. Anne BOISTEAU-PAYEN indique qu'une répartition des missions au sein de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires » pourra être envisagée. Cette répartition serait proposée lors de la prochaine commission.

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-036** **Commission d'Appel d'Offres des Marchés publics**

La commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Il est rappelé que les seuils européens applicables pour la procédure formalisée, au 1er janvier 2026 : plus de 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, et plus de 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux (seuils susceptibles d'être modifiés par le Législateur).

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission d'appel d'offres est composée pour les communes de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, qui en est le Président, et trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO comme suit :

- Membres titulaires :
  - o CLAIR Céline
  - o DA CRUZ Frédéric
  - o LABAT Hélène
- Membres suppléants :
  - o DE FRESLON Xavier
  - o PAVAGEAU Catherine
  - o PAVAGEAU Gwladys

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026***

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-037** **Commission pour les délégations de services publics**

La commission de délégation de service public intervient dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), qui est un contrat par lequel une collectivité publique confie la gestion d'un service public à un opérateur économique.

La commission pour les délégations de services publics est composée selon les mêmes règles que celles applicables aux commissions d'appel d'offres, conformément à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

Ainsi, cette commission est composée pour les communes de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, qui en est le Président, et trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commune suit :

- Membres titulaires :
  - o CLAIR Céline
  - o DA CRUZ Frédéric
  - o LABAT Hélène
- Membres suppléants :
  - o DE FRESLON Xavier
  - o PAVAGEAU Catherine
  - o PAVAGEAU Gwladys

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026***

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-038**

#### **Election des membres du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui met en œuvre une action sociale générale définie par l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et des actions spécifiques.

Même si les liens avec la commune sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration et un budget propre.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire est de droit le président du Conseil d'Administration du CCAS. Ainsi, dès son élection par le nouveau Conseil Municipal, le nouveau maire devient automatiquement président de droit du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- Du Maire (Président de droit) ;
- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal : désignés par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Des membres nommés par le maire comprenant obligatoirement un représentant :
  - o Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
  - o Des associations familiales ;
  - o Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
  - o Des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil Municipal, et doit être compris entre 4 et 8 pour chacun des collèges (collège des membres Elus et collège des membres non-élus), non compris le Président.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DETERMINE** le nombre de membres élus issus du Conseil Municipal et le nombre de membres non élus comme suit :

- Membres élus issus du Conseil Municipal : 5 membres
- Membres non élus représentants d'associations : 5 membres

**PROCEDE** à l'élection des représentants des membres élus au conseil d'administration comme indiqué ci-dessous :

- BLAIN Gaëtan
- CHIFFOLEAU Delphine
- CLAIR Céline
- PETIOT Eric
- ROUSSEAU Chrystelle

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026**

## DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-039**

### **Vendée Expansion – SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires**

Madame la Maire rappelle que la commune de L'Herbergement est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame la Maire rappelle que la commune de L'Herbergement ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉSIGNE** Madame Anne BOISTEAU-PAYEN pour assurer la représentation de la commune de L'Herbergement au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**DÉSIGNE** Madame Anne BOISTEAU-PAYEN pour assurer la représentation de la commune de L'Herbergement au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de L'Herbergement, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

**AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de L'Herbergement, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

**AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de L'Herbergement, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026***

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-040**

#### **Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

**PROCEDE** à l'élection des délégués :

**Délégué titulaire :**

Est candidat : Laurent GESNEL  
Nombre de bulletins/voix : 23  
Bulletins nuls : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

**Délégué suppléant :**

Est candidat : Matthieu CARRETTE  
Nombre de bulletins/voix : 23  
Bulletins nuls : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

**DESIGNE** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
**Monsieur Laurent GESNEL.**

**DESIGNE** comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
**Monsieur Matthieu CARRETTE.**

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026*

**Délibération du Conseil Municipal n°202604-041**

**Election d'un Représentant au Syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes**

Madame la Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
  
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame la Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PROCEDE** à l'élection du représentant de la commune :

Madame Anne BOISTEAU-PAYEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 23), est proclamée élue représentante de la commune.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026***

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-042**

#### **Représentation et adhésion de la commune au sein du GIP Géo Vendée**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP Géo Vendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo Vendée.

A cette fin, le Conseil municipal décide d'autoriser la commune de L'Herbergement à devenir membre du GIP, et décide par voie de conséquence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'adhésion au GIP Géo Vendée,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Laurent GESNEL aux fins de représenter la commune de L'Herbergement auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion de la commune de L'Herbergement au GIP,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Laurent GESNEL ou Monsieur Matthieu CARRETTE aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,

**DESIGNE** en tant que représentants de la commune de L'Herbergement, Monsieur Laurent GESNEL, titulaire, et Monsieur Matthieu CARRETTE, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP,

**DESIGNE** en tant que représentant de la commune de L'Herbergement, Monsieur Laurent GESNEL, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026*

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération du Conseil Municipal n°202604-043** **Modification du tableau des effectifs : Emploi Saisonnier**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du label « Villes et villages fleuris », la commune avait engagé une réflexion sur la gestion différenciée des espaces. Ce travail mérite d'être poursuivi et complété. Notamment, l'objectif est de numériser la cartographie des sites (parcs et jardins, espaces verts, coulées vertes, etc.) avec un Système d'Information Géographique (SIG) intitulé « Géo Espaces Verts » développé par Terres de Montaigu Agglomération. Cette cartographie permettra ensuite de réaliser un diagnostic et des premières préconisations de gestion.

La gestion différenciée est une méthode de gestion des espaces verts qui consiste à adapter les pratiques d'entretien (tonte, désherbage, plantation, etc.) en fonction des usages, des enjeux écologiques et des contraintes locales, plutôt que d'appliquer une gestion uniforme sur l'ensemble du territoire.

Afin de pouvoir poursuivre ce travail, il est proposé de recourir à un agent contractuel dans le cadre d'un emploi saisonnier (accroissement saisonnier, article L332-23 2° du code général de la fonction publique) pour une durée de trois mois (mai à juillet 2026).

Les crédits nécessaires pour ce recrutement sont prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**CREE** un emploi saisonnier pour la gestion différenciée des espaces selon l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois mois, pour un temps complet (35 h/semaine), au niveau d'un grade de technicien (catégorie B de la filière technique) ;

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

*Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026*

Céline CLAIR demande si les arbres remarquables seront recensés dans la commune.

Laurent GESNEL répond que dans un premier temps, les arbres des espaces verts de la commune (parcs et jardins, coulées vertes, espaces verts) seront répertoriés. Ce travail se poursuivra les années suivantes. Il s'agit de définir des priorités. Une réflexion pourrait être menée sur la valeur de l'arbre afin de sensibiliser la population. Ce travail a été réalisé à Montaigu-Vendée et pourrait servir d'exemple.

Frédéric DA CRUZ demande quel est le profil recherché pour le poste.

Laurent GESNEL répond que le profil recherché est un ingénieur Agronome débutant.

## Délibération du Conseil Municipal n°202604-044

### **Contribution obligatoire aux frais de scolarité d'une classe ULIS au Poiré sur Vie**

L'école du Sacré Cœur située au Poiré-sur-Vie a adressé un courrier le 23 janvier 2026 à la mairie afin de solliciter une participation financière au titre de la contribution obligatoire des communes aux classes ULIS.

En effet, un enfant avec des besoins particuliers, est scolarisé en classe adaptée ULIS (Inclusion scolaire).

Le montant à verser doit être identique à celui qui est alloué au titre de la contribution obligatoire versée à l'OGEC de l'école Arc en Ciel, soit un montant de 859.92 € à verser au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de verser la somme de 859.92 € au titre de la contribution obligatoire pour un élève scolarisé en classe ULIS à l'école du Sacré Cœur au Poiré-sur-Vie pour l'année 2025-2026 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 09/04/2026**

Xavier DE FRESLON demande en quoi consiste une classe ULIS.

Catherine PAVAGEAU et Lucile DOUSSIN informent qu'il s'agit d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire. Ce dispositif permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou ayant d'importantes difficultés d'apprentissage au sein d'un établissement scolaire.

## **DIVERS**

**Informatique** : Anne BOISTEAU-PAYEN informe qu'un formulaire a été communiqué à tous les élus afin de recueillir les informations générales et de vérifier les éventuels conflits d'intérêts. Également, Terres de Montaigu sera présent le 29 avril 2026 afin de formater les adresses mails élus (.....@lherbergement.fr). Chaque élu est invité à renseigner le formulaire et à se positionner sur un horaire le 29 avril 2026 avec un informaticien de Terres de Montaigu.

**Intercommunalité** : Anne BOISTEAU-PAYEN indique qu'Antoine CHEREAU a été élu Président de Terres de Montaigu Agglomération lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2026. Elle ajoute qu'elle est vice-présidente de la commission « Santé ».

### **Prochaines réunions du Conseil Municipal**

- Lundi 4 mai 2026 à 20h00
- Lundi 8 juin 2026 à 20h00 (à confirmer)
- Lundi 6 juillet 2026 à 20h00

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée  
A 22h00.**

Madame la Maire  
Anne BOISTEAU-PAYEN



La Secrétaire de séance  
Hélène LABAT

